

## MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-15J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté de nomination n° 20-14J du 28 janvier 2020 portant nomination de la directrice de la recherche,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, Madame **Cécile Bernard**, directrice de la recherche, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904DI ;
- les conventions de stages de sa direction ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904DI ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904DI sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1<sup>ère</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

#### Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

#### Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Bruno DAVID